



Glossaire

A

Amender

Le fait de changer ou d'améliorer un projet de loi.

Appel de l'ordre du jour

Horaire quotidien des travaux de l'Assemblée.

Appuyer (une motion)

Soutenir officiellement une motion afin qu'elle puisse être débattue lors d'une réunion.

Armoiries

Symbole officiel utilisé par les Territoires du Nord-Ouest pour indiquer l'autorité, la propriété et l'identité.

Assemblée législative

Organe législatif des Territoires du Nord-Ouest.

Avant-projet de loi

Première version d'un projet de loi, avant qu'il ne soit présenté à l'Assemblée législative.

Avis de motion

Annonce, verbale ou écrite, de l'intention d'un député de présenter une motion. Les députés sont habituellement tenus de donner un préavis de quarante-huit heures avant de présenter une motion.

Avis de motion tendant à la première lecture de projets de loi

Un député est tenu de donner un préavis de quarante-huit heures avant de procéder à la première lecture d'un projet de loi.

B

Bibliothèque de l'Assemblée législative

Organisme qui fournit des services de recherche et de référence aux députés, au personnel, aux employés du gouvernement et au public.

Budget

Plan présenté chaque année aux députés indiquant combien d'argent le gouvernement s'attend à recevoir et comment il souhaite le dépenser.

Bulletin de vote

Morceau de papier où l'on écrit son vote.

Bureau de régie

Le Bureau de régie, dirigé par le président de l'Assemblée, administre les services de soutien de l'Assemblée législative, lui présente des conseils sur des questions comme les indemnités, les avantages sociaux et les allocations des députés, et assure la gestion et le fonctionnement du bureau de l'Assemblée législative.

C

Cabinet (voir Conseil exécutif)

Candidat

Personne souhaitant être élue à l'Assemblée législative.

Caucus

Réunion des 19 membres de l'Assemblée législative visant à planifier les points à débattre.

Chambre

Désigne la grande salle ronde de l'édifice de l'Assemblée législative, où les députés se réunissent. Également utilisé pour désigner la réunion officielle des députés de l'Assemblée législative (« Quand la Chambre siège »).

Circonscription (comté)

Zone représentée par un député à l'Assemblée législative. Aux Territoires du Nord-Ouest, il y a 19 circonscriptions. Elles portent des noms comme Yellowknife Sud ou Deh Cho.

Cloche

On sonne les cloches pour appeler les députés à s'assembler dans la Chambre. On fait cela au début de chaque séance et au retour des pauses.

Comité

Groupe de députés qui discutent d'un sujet particulier ou l'examinent (voir Comité plénier; Comité permanent; Comité spécial)

Comité permanent

Groupe de députés qui se réunissent régulièrement pour discuter de certaines questions. L'Assemblée législative compte cinq comités permanents : Comité permanent de la responsabilité et du contrôle des finances publiques, Comité permanent des affaires sociales, Comité permanent des opérations gouvernementales, Bureau de régie et Comité permanent des règles et des procédures.

Comité plénier

Les députés de l'Assemblée législative qui se réunissent à la Chambre pour discuter de projets de loi, ou de divers documents ou enjeux. Cette réunion a un caractère moins officiel qu'une séance de l'Assemblée. Le président adjoint de l'Assemblée est président du comité plénier.

Comité spécial

Groupe de députés chargés d'étudier une question particulière. (Par exemple, le Comité spécial pour accroître la représentation des femmes.)

Commissaire

Personne nommée par le gouvernement fédéral qui donne l'approbation finale (sanction) à toutes les lois des Territoires du Nord-Ouest.

Communiqué de presse

Annonce écrite importante envoyée aux médias.

Comté – voir Circonscription.

Conférence de presse

Événement pour les journalistes à l'occasion duquel une annonce importante est faite.

Conseil exécutif (Cabinet)

Organisme décisionnaire principal du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Composé de sept ministres, dont le premier ministre, il est chargé de faire appliquer les politiques du gouvernement.

Consensus

Type de gouvernement sans partis exigeant que tous les députés s'entendent. Les assemblées législatives des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont les seules au Canada à avoir mis en place ce type de gouvernement.

D

Débat

Discussion où les arguments pour et contre sont présentés selon des règles précises.

Décision

Décision officielle prise par le président de l'Assemblée, habituellement sur une question de procédure à la Chambre.

Démocratie

Mode de gouvernement dans lequel les gens élisent des représentants pour former un gouvernement en leur nom.

Dépenses

Montant d'argent dépensé.

Déposer

Présenter un document à l'Assemblée législative.

Dépôt d'un projet de loi

Première présentation d'un projet de loi à la Chambre pour examen. Un ministre ou un député doit donner un préavis de quarante-huit heures avant de déposer un projet de loi.

Député de l'Assemblée législative

Représentant élu à l'Assemblée législative par les électeurs d'une circonscription.

Deuxième lecture

Étape importante du processus législatif : le ministre ou le député qui parraine un projet de loi prononce un discours expliquant pourquoi ledit projet de loi est nécessaire.

Discours d'ouverture

Déclaration lue par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest le jour de l'ouverture de chaque session.

E

Électeurs

Personnes résidant dans une circonscription.

Élection partielle

Élection spéciale pour remplacer un député qui a démissionné ou qui a pris sa retraite.

Élection

Processus de sélection des députés de l'Assemblée législative. Les résidents des Territoires du Nord-Ouest (électeurs) choisissent un nom parmi une liste de candidats. La personne qui obtient le plus de votes dans sa circonscription devient député de l'Assemblée législative.

Exécutif

Partie du gouvernement qui applique les lois.

F

Fauteuil du président

Grand fauteuil surélevé à l'avant de la Chambre où est assis le Président

G

Gouvernement

Groupe de personnes contrôlant ou gouvernant un territoire, une province ou un pays.

Greffier

Conseiller du président et des députés quant aux procédures de l'Assemblée. Le greffier s'assoit à une table devant le président dans la Chambre; il tient le compte rendu officiel des travaux et prépare les documents de l'Assemblée.

H

Hansard (Journal des débats)

Une transcription presque exacte de ce qui est dit à l'Assemblée législative.

I

Infraction au règlement

Lorsque les paroles, le comportement ou les actions d'un député ne respectent pas le Règlement, les pratiques ou les procédures de l'Assemblée législative.

Interprète

Quelqu'un qui traduit les paroles d'une autre personne dans une autre langue.

Interruption

Suspension des travaux entre les sessions de l'Assemblée. Décrit souvent un ajournement à date éloignée.

J

Journaliste

Personne qui fait des reportages sur des événements d'actualité pour un journal, la radio, la télévision ou un magazine.

L

Langues officielles

Le français, le chipewyan, le gwich'in, l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, l'inuktitut, l'inuinnaqtun, l'inuvialuktun, le tłı̨chǫ, le cri et l'anglais sont les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest.

Législation

Ensemble de lois ou règlements adoptés par l'Assemblée législative.

Levée de la séance

Terme utilisé pour indiquer que la séance est terminée pour la journée.

Loi

Règle édictée par l'Assemblée législative que tout le monde doit suivre, par exemple la *Loi sur les langues officielles*. Lorsqu'un projet de loi a fait l'objet de trois lectures et que le commissaire a donné sa sanction, il devient loi.

M

Masse

Bâton orné représentant l'autorité de l'Assemblée législative. La masse est portée dans la Chambre par le sergent d'armes.

Médias

Journalistes qui travaillent pour la radio, la télévision, les journaux et les magazines.

Ministère

Domaine ou intérêt particulier du gouvernement, contrôlé par un ministre. Par exemple, le ministère de l'Infrastructure

Ministre

Député de l'Assemblée législative qui est membre du Conseil exécutif et responsable d'un ministère (par exemple, le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation).

Motion

Demande officielle voulant que l'Assemblée prenne une mesure, ordonne qu'une mesure soit prise ou exprime une opinion sur une question.

N

Non parlementaires

Comportements adoptés ou propos formulés à l'Assemblée que le président juge offensants ou dérangeants.

O

Ordre

Conduite correcte ou appropriée lors des réunions.

P

Page

Élève entre la septième et la neuvième année embauché pendant la session pour servir les députés en leur transmettant des messages ou autres documents dans la Chambre.

Pétition

Document présenté à l'Assemblée par une personne ou un groupe de personnes demandant des mesures concrètes. Elle porte normalement beaucoup de signatures de personnes en accord avec la revendication.

Portefeuille

Ministère(s) dont un ministre est responsable.

Pouvoir judiciaire

L'un des trois pouvoirs du gouvernement; partie du gouvernement qui s'occupe de l'application des lois, du système des tribunaux et des juges.

Pouvoir législatif

L'un des trois pouvoirs du gouvernement; partie du gouvernement qui crée les lois.

Premier ministre

Personne responsable de la gestion du pouvoir exécutif du gouvernement. Le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest est choisi par tous les membres.

Première lecture

Première étape de l'élaboration d'une loi. En première lecture, le ministre ou le député donne lecture du titre du projet de loi. Ensuite, le projet de loi est numéroté, imprimé et distribué afin que les députés et le public puissent le lire.

Président de l'Assemblée

Député de l'Assemblée législative choisi comme porte-parole principal de l'Assemblée. Le président fait appliquer les règles et contrôle les débats.

Président

Personne responsable d'une réunion ou d'un comité.

Processus législatif

Série de mesures qui entraînent la création d'une loi. Un projet de loi fait l'objet de trois lectures et d'un examen par l'Assemblée législative et par un comité.

Projet de loi

Proposition de faire une nouvelle loi ou d'en modifier une qui existe déjà.

Proposer (une motion)

Faire une proposition formelle sous la forme d'une motion.

Proroger

Mettre fin à une session de l'Assemblée législative

Provincial

Appartenant à une ou à plusieurs provinces plutôt qu'aux territoires ou à l'ensemble du pays.

Q

Questions écrites

Questions détaillées lues à un ministre par un député et qui sont également posées par écrit. Le ministre doit ensuite répondre à la question par écrit.

Questions orales (période des questions)

Pendant cette période, tout député peut interroger les ministres sur les politiques et les pratiques du gouvernement.

Questions

Sujets devant faire l'objet d'un débat ou d'un vote.

Quorum

Nombre minimum de députés qui doivent être présents à une réunion.

R

Rappel au Règlement

Question soulevée par un député s'interrogeant sur la conformité aux règles du déroulement des travaux.

Rapport sur les progrès accomplis

Le comité plénier présente un bref rapport au président sur les progrès qu'il a réalisés dans l'examen des projets de loi et d'autres questions.

Rapports de comités permanents et spéciaux

Période des travaux quotidiens de l'Assemblée au cours de laquelle le président ou le membre d'un comité fait état de tous les travaux d'un comité.

Référendum

Lorsque les personnes ayant le droit de vote dans le territoire votent au sujet d'une question donnée.

Réponses au discours d'ouverture

Chaque député a le droit de répondre une fois au discours d'ouverture du commissaire.

S

Sanction

Lorsqu'un projet de loi adopté par l'Assemblée législative est approuvé par le commissaire et devient une Loi.

Séance

Réunion de l'assemblée pendant la session.

Sergent d'armes

Personne qui voit à la sécurité des députés et de l'édifice de l'Assemblée législative. Le sergent d'armes accompagne le président lorsqu'il entre dans la Chambre ou en sort et est responsable de la masse.

Serment

Promesse solennelle devant Dieu ou engagement solennel à faire quelque chose.

Session

Le rassemblement officiel de tous les députés de l'Assemblée législative, débutant par le discours d'ouverture d'un commissaire et se terminant par une prorogation de la Chambre.

Sous-ministre

Employé du gouvernement s'occupant d'un ministère et qui relève du ministre responsable de ce ministère.

T**Témoin**

Personne qui répond à des questions sur un sujet précis au sein de l'Assemblée.

Travaux

Actions et décisions officielles de l'Assemblée.

Tribune du public

Zone de places assises surplombant la Chambre de l'Assemblée législative où sont assis le public, les médias, les invités spéciaux et d'autres observateurs.

Troisième lecture

Dernière étape du débat sur un projet de loi, à la fin de laquelle le projet de loi est mis aux voix.

V**Vote**

Façon formelle d'exprimer un choix, comme lever la main ou inscrire le choix sur une feuille de papier.